

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

La Ville de Vénissieux, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle PICARD, dûment habilitée à cet effet par délibération N°32 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 ;

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE ;

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-15 du Code général de la fonction publique et au Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'agent assurant la fonction de direction adjointe de la Direction Solidarité Action Sociale est mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour assurer les fonctions de Direction adjointe du CCAS.

Article 2 : L'agent est mis à disposition du CCAS de Vénissieux pour 80 % de son temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2023, et jusqu'au 4 août 2025. La présente convention est renouvelable expressément dans les conditions prévues par la loi.

Article 3 : Le travail de l'agent est organisé par le CCAS. La Ville de Vénissieux continuera à gérer sa situation administrative (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline).

Article 4 : L'agent continuera de percevoir la rémunération correspondant à son grade (traitement indiciaire, indemnité de résidence, Nouvelle Bonification Indiciaire ainsi que les primes liées à l'emploi). Le CCAS ne versera aucun complément de rémunération.

Article 5 : Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Vénissieux sera remboursé par le CCAS à hauteur de 80 %.

Article 6 : La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention sur demande de la Ville de Vénissieux, du CCAS ou de l'intéressé. Un délai minimum de trois mois sera respecté entre la demande et sa date d'effet.

Fait à Vénissieux,

Pour la Ville de Vénissieux,
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,



Michèle PICARD

Saliha PRUDHOMME-LATOURE